

Thèmes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
		OBJET DE LA REVISION / OBJECTIFS DU PLU	ZONAGE ET REGLEMENT	OAP	DEPLACEMENTS, STATIONNEMENT ET MODIS DOUX	NUISANCES ET CADRE DE VIE	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	EMPLACEMENTS RESERVES	ENERGIES RENOUVELABLES	AUTRES PRESCRIPTIONS DU PLU	LOGEMENTS	AGRICULTURE	COMMERCES ET EQUIPEMENTS	DIVERS	HORS CHAMP ENQUETE PUBLIQUE		
<b>PERMANENCE N°1 (23 JUIN 2024)</b>																	
3 riverains de la rue de Parmain (M. NOBECOURT (P1)-P2-P3) - Mail transmis en complément par P1 (A8-4-7-8)	03-juin	Demande à ce que la rue de Parmain soit fermée à la circulation des poids lourds (risques pour la sécurité, nuisances, agglomération du bâti...) - Qu'est-il envisagé sur cette rue? => Il est aussi demandé une mise en sens unique + réorganisation des stationnements pour combler le besoin sur ce point et ralentir les véhicules													X		
		Quelle sera l'incidence des circulations associées aux deux OAP, si celles-ci sont construites, sur les flux déjà compliqués sur la rue de Parmain? Pourquoi des textes sont-ils surimposés en jaune dans le règlement version "papier" en mairie (pages 34, 40, 43, 52)?		X	X												X
		Il y a eu un débâtoisement sauvage sur la parcelle A8-4 (information relayée à la mairie) => quel recours? Que se passe-t-il si on ne parvient pas à atteindre les pourcentages imposés par la loi SRU (en cas de projet qui n'aboutit pas, par exemple)? Comment est prise en compte la loi ZAN dans le projet de PLU?	X			X							X				
		Il existe déjà beaucoup de zones artificialisées sur le territoire communal : pourquoi ne pas construire en zone U pour atteindre les pourcentages imposés de logements sociaux et remettre toutes les zones AU en zone naturelle? => L'idée étant de limiter l'artificialisation, d'utiliser moins de ressources...	X	X									X				
2 riveraines secteur de la gare (P4-P5 - AB70-71)	03-juin	Concernant le projet d'extension de l'école primaire : ne peut-on prévoir une extension ailleurs que sur la friche attenante qui présente des arbres adultes ? Extension en réduisant la cour de l'école par exemple, ou sur d'autres parcelles?													X		
		Que se passera-t-il si la vente des terrains concernés par l'OAP des Violaines ne se fait pas? Quelle incidence vis-à-vis de la loi SRU et des objectifs à atteindre?	X		X							X					
		La parcelle AC10 peut-elle être rendue inconstructible (risques sur les bords alentours, fragilisation...)? Il y a des problèmes de circulation, sécurité sur la rue des Violaines, cela risque d'être amplifié avec la mise en place des OAP Violaines et Gare		X	X	X	X										
		Pour l'OAP Gare, ne s'opposent pas au projet mais demande à ce que soient pris en compte plusieurs éléments : possibilité de décaler le parking un peu vers le sud pour moins impacter les parcelles nord / création d'un mur entre le parking et les parcelles proches (AB70-71 notamment) pour limiter les nuisances / Prévoir la sortie des voitures à un autre endroit (sur la RD) - le secteur nord de l'OAP pouvant évoluer plus vite que le reste de la zone, cet aspect est à anticiper				X	X	X									
Madame RIGALAT, 29 rue Pasteur (P6 - ACS06) - Repassera le 5 juillet	03-juin	Il existe une mare favorable à la biodiversité sur les parcelles AB70-71 (présence du triton notamment) : il y a un risque d'incidences sur cette biodiversité			X				X								
		Demande à rendre constructible les parcelles ACS05 et ACS06 (actuellement en zone agricole) => déjà demandé au moment de la concertation préalable pour ACS06		X													
<b>PERMANENCE N°2 (12 JUIN 2024) - R05 PERMANENCE N°3 (20 JUIN 2024)</b>																	
Riverain de la station d'épuration (au nord-ouest, vers rue du port au loup) (P7)	20-juin	Il existe parfois des nuisances olfactives liées au fonctionnement de la station d'épuration (nuisances olfactives, nuisances sonores liées aux alarmes en cas de cuve pleine...) => pourquoi ne pas prévoir l'emplacement réservé au sud de la station d'épuration plutôt qu'au nord? Cette extension vers les habitations au nord-nord-ouest peut inquiéter							X						X		
Riverain de la zone UG, vers la rue de l'Oise, à l'ouest des Grands Prés (P8)	20-juin	Que s'est-il passé sur le secteur au nord de la zone OAP des Violaines : pourquoi tous les peupliers ont-ils été enlevés? (à priori sur Valmondois : secteur des Grands Prés)													X		
		Question sur le COS applicable en zone UG (réponse donnée en séance : 0,4)		X													
		Remonte des problèmes de circulation et de stationnement sur le secteur de la gare : parking plein tôt le matin Demande s'il est possible d'installer des éolennes sur le plateau en secteur Ap Pourquoi avoir supprimé l'emplacement réservé (Equipements sportifs / Jardins / Jeux d'enfants)?		X	X	X	X				X						
		Remonte des problèmes de circulation sur la rue de Parmain (difficultés de stationnement, problèmes de sécurité pour les piétons (trois trottoirs trop étroits) : est-il possible de revoir le plan de circulation (mise en sens unique, nouveaux stationnements...)															X
Deux riverains de la rue de Parmain (en zone UA) (P9-P10) - envoient un mail en complément	20-juin	Trouvent dommage que les numéros des parcelles cadastrales n'apparaissent pas / plus sur le plan de zonage		X													
		Aimeraient que le plan de zonage soit découpé en plusieurs plans A4, par secteur, pour plus de lisibilité		X													
		Notent une incohérence dans le règlement, qui évoque un emplacement réservé E qui n'est pas repris sur les plans graphiques (cet emplacement étant lié à l'OAP Equipements Publics)		X	X						X						
		Une zone humide a été créée en zone N, suite à mise en place d'un projet porté par l'OFAC rue du port à l'auge (mesure de compensation) : cette zone humide n'est pas reprise sur le plan de zonage.		X					X								
M. PNOUX (P11)	20-juin	Il manque un bâtiment remarquable sur le plan de zonage, mais présent dans le règlement : l'ancien château d'eau au 10 rue de la division Lederc		X							X						
		Pourquoi les liaisons douces ne sont-elles pas reprises sur le plan de zonage? Pourquoi l'OAP des Violaines ne présente-t-elle pas de disposition concernant les bornes incendie (contrairement aux autres OAP)?		X	X	X	X										
		La justification dans le bilan de la concertation, concernant le passage en zone N des Grands Prés, est jugée un peu légère	X	X													
		Quel est le statut en termes de nuisances sonores de la rue de Parmain? Quelle différence entre le classement sonore et les cartes d'urgence de bruit présentées? Quelles mesures prises, le cas échéant, pour les nouvelles constructions et les constructions existantes au vu de ces nuisances?		X	X	X	X			X							
Riverain de la station d'épuration (au nord-ouest, vers rue du port au loup) - va envoyer un mail en complément (P12)	20-juin	Demande s'il est nécessaire d'envoyer le courrier de Maître CHEVALLIER en recommandé en complément													X		
<b>PERMANENCE N°4 (29 JUIN 2024)</b>																	
M. DURAND, résident à Valmondois (P13) - dépose une version écrite de ses observations	29-juin	DAP Gare : la possibilité de réaliser 30 logements sur l'OAP ne semble pas démontée : 75% de la surface est prise par le parking de la gare, et qui laisse peu de place pour 30 logements (et vraisemblablement 27 parkings, avec un risque de remontée de nappe limitant les niveaux de sous-sol)			X										X		
Mme VALARHER, allée du Clos Cossard - dépose 2 courriers en complément (P14-15-16-17-18)	29-juin	Densification : il manque une justification que les objectifs de l'ancien SDRIF sont atteints : trop d'extension et pas assez de densification. La vacance n'est pas assez prise en compte : comment diminuer le nombre de logements vacants? Croissance de population : mieux justifier la raison de la croissance envisagée de la population à Butry			X										X		
		Contre l'emplacement réservé pour l'extension de la station d'épuration (dépréciation des biens immobiliers, nuisances liées à l'exploitation, consommation d'espaces verts et atteinte à un corridor écologique, moustiques atteinte à un chemin piéton-velo...) - demande une extension au nord (moins visible, mieux intégré)							X		X						
		Indique que la propriété est identifiée comme espace d'intérêt paysager et extension incompatible avec cette protection Demande une justification de classement de la parcelle en espace d'intérêt paysager Un échange de terrains Commune - Syndicat peut-il être envisagé pour faire l'extension au nord et non au sud? En cas d'extension, les éventuelles nouvelles cuves seront-elles fermées?									X	X					
		S'interroge sur des permis déposés en zone UG, sur des bâtiments de 12-13 mètres de haut en zone pavillonnaire															X
M. WAWORA et M. LUDA, rue des rayons-rue du port à l'auge (P19-20)	29-juin	Favorable au classement en zone N de la zone des Grands Prés, demande s'il est possible d'y faire un espace naturel public, accessible à tous, pour sensibiliser à la biodiversité...		X				X	X								
Riverain en bordure de l'OAP Bout Baron, parcelles concernées par le raccordement au réseau d'assainissement collectif (P21)	29-juin	Indiquent des risques pour la sécurité des piétons, dont enfants, poussettes sur la rue des rayons (absence de trottoirs, vitesses trop importantes) => prévoir une continuité plus sécuritaire, notamment pour les enfants													X		
		Demandent si des aménagements sont prévus en bord de l'Oise pour améliorer les cheminements piétons		X	X					X						X	
		Quelle distance de recul est prévue par rapport aux espaces boisés Quand pourra être effectué le raccordement au réseau d'assainissement collectif? (celui-ci peut-il être accéléré)? A quelle échéance sera réalisée l'OAP?				X	X										X
		Le chemin (rue des Ravaux) sera-t-il élargi?			X	X											
M. DESFOULX (ancien maire) (P22)	29-juin	A noté plusieurs incohérences dans le diagnostic du PLU : éponge Thib-Adam, pharmacie et café, école privée Baudouin qui n'existe plus, café associatif qui a fermé... La mise à jour semble incomplète / L'OAP Gare n'est pas reprise dans l'évaluation globale des logements / Le scénario à évoquer une population en 2035 de 28415 habitants		X										X			
		Le PLU ne prévoit rien en termes d'agriculture de proximité		X										X			
		Le PLU ne donne pas d'orientations pour la mise en place de haies dans les zones agricoles + haies plutôt que murs mitoyens pour favoriser la libre circulation des eaux		X										X			
		La coulée verte allant du plateau vers l'Oise n'est pas indiquée		X	X					X							
M. DESFOULX (ancien maire) (P22)	29-juin	Le PLU ne donne pas d'orientations en termes d'adaptation au changement climatique (principes de végétalisation éventuelle)		X					X								
		Le PLU ne reprend pas les éléments inscrits dans le règlement intérieur de la zone Uga		X													
		Pour les OAP, comment relier les cheminements doux au reste du territoire?			X	X	X										
		Comment assurer la pérennité des logements et équipements et le renouvellement de la population sur le moyen ou long terme (la population restant à Butry)?	X									X					
M. DESFOULX (ancien maire) (P22)	29-juin	Reste-t-il des secteurs d'intervention de l'EPPIF sur le territoire communal?													X		
		Comment peuvent être développées les énergies renouvelables (notamment le photovoltaïque) sur le territoire?	X							X							
		Un promoteur a-t-il déjà été retenu sur certains OAP (notamment Bout Baron)?			X												
		4% de logements sont vacants : est-il possible de prévoir une taxation pour lutter contre ce phénomène? La commune retient l'hypothèse 1 : comment celle-ci a-t-elle été retenue (vote)?	X										X				

PERMANENCE N°5 (5 JUILLET 2024)						
Riverain de la rue du Port au loup (P23)	05-juil	S'inquiète de l'extension envisagée pour la station d'épuration : nuisances, dévalorisation foncière... Propriétaire aussi d'une SCI (copropriété de 10 personnes) directement au nord de FER, avec un chemin de loisirs permettant d'accéder à l'Oise ==> dévalorisation de l'espace Ne peut-on prévoir l'extension au sud ou à l'ouest? La capacité de la station d'épuration est-elle suffisante avec les projets envisagés aujourd'hui sur le territoire?	X			X
			X			X
SEIARL FEDARC pour le compte de la famille LOISEAU, propriétaires des parcelles AC87, 88 et 89 sis 30 rue Pasteur (doublon du mail et courrier) (P24)	05-juil	Demande le passage de zonage A en zone urbaine (voir courrier) Pose la question de la possibilité d'utiliser le dispositif STECAL pour le changement d'usage sur cette même zone	X			
		Sur la zone du "cul de sac" qui passe du secteur A en N: il existe des hauts ruraux en cours : comment cela peut-il être justifié? Le terrain est par ailleurs aujourd'hui en jachère, avec fauche deux fois par an, avec idée de monter un projet de potager / arbres fruitiers, qui ne serait alors plus possible ==> demande à rester en A	X			X
Une personne qui souhaite avoir des informations sur plusieurs parcelles (P25)	05-juil	Demande les zonages concernés et les éventuelles évolutions prévues sur les parcelles AB344, X187, AC136, AE114, X136, X127	X			
		Remonte un problème d'entretien de parcelles en bordure de voie ferrée (sur la rue Richeboui), risque d'incendie				X
Trois personnes propriétaires des zones en secteurs A, initialement concernées par l'OAEP Equipements publics - Madame RIGAUD, 29 rue Pasteur (P6-26-27)	05-juil	Demande à rendre constructible les parcelles ACS05 et ACS06 (actuellement en zone agricole) ==> déjà demandé au moment de la concertation préalable pour ACS06 /// Des échanges avec un promoteur sont en cours	X			
		Concernant FER D : un abri bus est-il prévu? La mairie compte-t-elle préempter en cas de vente des terrains				X
		Remonte l'état dégradé du mur présent au niveau de FER D du fait de passages de camions sur une voirie normalement interdite à ce type de circulation (vue J. Crozier)				X
Riverain de la station d'épuration (P28)	05-juil	L'extension peut-elle se faire ailleurs qu'au nord?				X
		S'interroge sur le devenir des parcelles agricoles au niveau de l'OAEP "Equipements Publics" qui est abandonnée		X		
	05-juil	Comment sera géré le stationnement au niveau de l'OAEP Bout Baron, le stationnement étant déjà actuellement compliqué		X	X	
		Trouve positif la mise en place de commerces au niveau de l'OAEP Gare vu le manque existant sur la commune		X		
Deux riverains de la rue des rayons (P30-31)	05-juil	S'interroge sur les évolutions prévues en zone UH et sur la zone Nzh concernant le fond du jardin	X			
		Souhaitaient avoir des renseignements sur la zone des grands prés (confirmation du passage en zone N)	X			
REGISTRE DE BUTRY SUR-OISE - HORS PERMANENCES						
M. BRARD (SCIA Ferme des Tournelles à Auvers) (P32)	01-juin	Exploite 26 hectares sur la commune de Butry, qui sont proposées en zone Ap, ce qui interdit tout projet de développement de l'activité (impossible de mettre en place un projet de serre)	X			X
COURRIERS						
CA Agriculture	20-juin	Emet un avis défavorable en l'état Demande à enlever le zonage Ap et rester en A pour permettre de nouvelles installations, mais en indiquant qu'il convient de privilégier l'implantation et l'insertion paysagère des bâtiments et aménagements agricoles en zone A Article 1.2.1 : Autoriser les déjeûs liés à l'activité agricole : compostage, amendements (sous réserve de la réglementation en vigueur) Article 1.3 : indique que les marges de retrait imposées aux constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées peuvent être réduites + les marges de retrait imposées aux constructions agricoles par rapport aux limites séparatives sont trop importantes et peuvent être réduites La hauteur des constructions agricoles est de 7 mètres à l'égout du toit : en zone agricole, une hauteur minimale de 12 mètres au faitage doit être autorisée en conservant la possibilité d'une hauteur plus importante, par exemple en cas de nécessité technique motivée et sous réserve d'un impact visuel acceptable				
M. DURAND, résident à Valmondois (P13) - dépose une version écrite de ses observations	29-juin	DAP Gare: la possibilité de réaliser 30 logements sur l'OAEP ne semble pas démentie: 75% de la surface est prise par le parking de la gare, ce qui laisse peu de place pour 30 logements (et vraisemblablement 27 parkings, avec un risque de remontée de nappe limitant les niveaux de sous-sol) Densification : il manque une justification que les objectifs de l'ancien SDRIIF sont atteints : trop d'extension et pas assez de densification. La vacance n'est pas assez prise en compte : comment diminuer le nombre de logements vacants? Croissance de population : mieux justifier la raison de la croissance envisagée de la population à Butry				
Mme VALARCHER, allée du Clos Cossard - dépose 2 courriers en complément (P14-15-16-17-18)	29-juin	Contre l'emplacement réservé pour l'extension de la station d'épuration (dépréciation des biens immobiliers, nuisances liées à l'exploitation, consommation d'espaces verts) - demande une extension au nord (moins visible, mieux intégré)				
Mme VALARCHER, allée du Clos Cossard - dépose 2 courriers en complément (P14-15-16-17-18)	29-juin	Contre l'emplacement réservé pour l'extension de la station d'épuration (dépréciation des biens immobiliers, nuisances liées à l'exploitation, atteinte à un corridor écologique, moustiques, atteinte à un chemin piéton-vélos...) - demande une extension au nord (moins visible, mieux intégré) Indique que la propriété est identifiée comme espace d'intérêt paysager et extension incompatible avec cette protection Demande une justification de classement de la parcelle en espace d'intérêt paysager				
SEDIF (deux courriers)	25-juin	Demande de citer les arrêtés modificatifs de 1998 et 2000 du captage de Méry dans la liste des servitudes + ajouter l'arrêté de 2000 dans les annexes sanitaires Rendre plus lisible le PPR du captage sur le plan des servitudes				
		Ajouter les règles édictées par ces arrêtés dans le règlement des zones N, Nh, UG, UH et UM				
		Mettre à jour les informations relatives à l'eau potable page 34 de l'évaluation environnementale + Ajouter la note relative à la situation générale de l'alimentation en eau potable dans les annexes sanitaires + Plan du réseau dans les annexes				
		Prendre en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics... Voir courrier				
SEIARL FEDARC pour le compte de la famille LOISEAU, propriétaires des parcelles AC87, 88 et 89 sis 30 rue Pasteur (doublon du mail) (P24)	02-juil	Demande le passage de zonage A en zone urbaine (voir courrier)				

COURRIELS																
M. NOBRECOURT (P1)	03-juin	Demande à rendre inconstructible la parcelle AE10 (40 rue de Parmain) : parcelle située 7-8 m en contrebas, la parcelle du haut étant contenu grâce à un mur de soutènement datant de 1830 (élément remarquable du paysage) - plusieurs projets de construction ont été retoqués pour mise en péril des bâtiments existants, présence de canalisations de terrain, non conformité architecturale (avis ABF), en lien avec articles L151-19 et L151-23 du CU « Le mur a été frappé d'un arrêté de péril en février 2024 (menace d'effondrement) et pas de réparation à ce jour par le propriétaire														
M. NOBRECOURT (P1)	03-juin	Indique que le dossier n'est pas en ligne								X						
M. ALBERT SOREL (résidence du 18 rue du port à l'auge, bâtiment C) (P25)	05-juin	Fait part d'une problématique de fortes odeurs d'égouts dans la salle de bain niveau lavabo et qui s'échappe dans la première chambre depuis plus d'un an. Information remontée à l'OPAC qui avait fait intervenir le constructeur des canalisations enterrées suite à une bouche d'évacuation bouchée mais le problème persiste malgré tout. L'OPAC ne s'occupe plus du sujet désormais.								X						
Maitre CHEVALLIER, pour le compte de Mme et M. PROUX (propriétaires des parcelles AC 372, 374 et 376 rue des Rayons), Mmes DEBLADIS et TADIC (propriétaires de la parcelle AC 263 rue des Rayons), M. BOUÏET (propriétaires des parcelles AC 261, 269 rue du Port à l'Auge) et SCI DOMAINE DU BUTRY (propriétaires des parcelles AC 257, 259, 366, 338) - lieu-dit "Les Grands Prés" (passage de ZAU => N) (P11-P26-P27-P28-P29-P30)	18-juin	Indique que la modification de zonage (ZAU => N) est susceptible d'être entachée d'illegalité, indiquant notamment que la zone des Grands Prés est : 1) plus en continuité de l'urbanisation existante que le Bout Baron, car les parcelles sont enclavées entre zones UG, UH et UHa alors que le Bout Baron jouxte des zones A et N et des EBC. 2) pas de réelles informations sur les enjeux écologiques des zones du Bout Baron et des Grands Prés ce qui ne permet pas de mettre en avant cet aspect. Il s'agit par ailleurs plus d'une prairie enrichie qu'une friche agricole => il n'est pas justifié qu'une prairie enrichie soit plus à même d'être maintenue en zone AU que le secteur des Grands Prés qui selon le diagnostic s'apparenterait à un « ensemble de jardins privés, boisements et prairies non fauchées, d'une superficie d'1,6 hectares. » 3) Le diagnostic précise que sur la période 2010-2020, la consommation d'espace a été uniquement réalisée « sur une partie de l'ancienne zone N/A » Les Grands Prés », « pour la réalisation de l'ensemble de logements sociaux de la rue Saint-Claude, pour une superficie d'environ 1,34 hectare, dont le permis a été attribué en 2011 » => Cette zone est donc la plus à même de maintenir son zonage AU puisque la seule à avoir accueilli la réalisation d'un ensemble de logements entre 2010 et 2020. 4) Le diagnostic indique que « La zone ZAU dite des « Violaines », correspondant aujourd'hui à un pré de pâture pour des chevaux, comprend des terrains non équipés destinés à une urbanisation à vocation principale d'habitation sous forme d'opération d'ensemble. Son règlement permet la construction neuve en accord avec les morphologies urbaines observées sur le secteur contigu. => difficile de comprendre la raison pour laquelle un pré de pâture pour des chevaux serait plus adapté à maintenir un zonage en AU que le secteur des Grands Prés constitué d'un « ensemble de jardins privés, boisements et prairies non fauchées, d'une superficie d'1,6 hectare. » 5) Un parking d'emergence a été implanté sur le secteur des Grands Prés, parcelles AC 261 et AC 269 en l'année 1995 jusqu'à l'année 2014. Ainsi, ces parcelles ont été bâties dans un pré de 19 ans => Le secteur est dessiné par les résidents au préalable, à savoir les voies publiques. => L'ensemble de ces éléments caractérisent une appréciation inexacte des faits et des erreurs manifestes d'appréciation. 6) La commune estime que la zone du Bout Baron disposerait d'un potentiel foncier supérieur à celui du secteur des Grands Prés, alors que le diagnostic présente une superficie de 1,6 hectare s'agissant du secteur des Grands Prés et de 1,59 hectare pour le secteur du Bout Baron. Le bilan de concertation fait part d'une superficie de 1,56 hectare pour le secteur du Bout Baron et de 0,74 hectare pour le secteur des Violaines. En somme la superficie la plus importante revient au secteur des Grands Prés contrairement à ce que soutient la commune dans le bilan de concertation	X	X	X				X							
Mme TORNATO (P31)	20-juin	Concerne les parcelles ADS14 et ADS15 : terrain en zone N (parcelles non retrouvées, au 77 rue Pasteur, les parcelles sont ADS86 et ADS88 à priori). Explique l'historique des ventes et les soucis rencontrés actuellement (voir observation complète dans PV)								X						
Mme MAURICE (32)	20-juin	Regrette le choix de l'emplacement qui a été désigné pour l'extension de la station d'épuration existante. Cet emplacement est en effet très proche des habitations qui ne sont pourtant pas des constructions nouvelles. En plus des nuisances qui vont être occasionnées (bruits, odeurs...), ces nouvelles installations vont dévaloriser les propriétés foncières. Il est également rappelé que les résidents du quartier du Port aux Loups subissent déjà la nuisance du passage de tous les camions qui desservent cette station, dans une rue qui n'est pas prévue pour supporter de telles charges, et que ce serait une double peine que d'installer cette extension proche du quartier. Nous souisons donc l'alternative qui est de positionner cette extension au sud de la station existante et non pas au nord. Les deux parcelles sont boisées et il est difficilement entendable de sacrifier un quartier pour en préserver l'une des deux.	X	X						X						
Mme FORT (P33)	21-juin	Est contre l'agrandissement de la station d'épuration, qui ne peut que nuire à tous les butryotes des alentours ainsi que ceux de Valmondois, qui habitent près de cette zone. Indique que ce centre d'épuration est déjà bruyant en temps ordinaire, et que cela ne peut qu'apporter des nuisances (odeurs, bruit et passage des camions qui passent par la rue du port aux Loups plusieurs fois par jour, à une vitesse excessive, sans compter la dévalorisation de biens immobiliers). Indique que cet agrandissement serait plus logique sur la prairie de Butry et non en prolongement sur Valmondois. Bâtiment remarquables: chateau eau 10 rue Div Leclerc non répertorié sur le plan Création d'une zone humide à la Prairie non intégrée sur le plan (cf CR CM janv 2019 / Butryot 18) Emplacement réservé "équipements publics" dans "Réglement écrit" (5) mais pas sur le plan Incendie non traité dans OAP Violaines							X	X						
M. HELIAS (P9 venu à la troisième permanence)	22-juin	Interrogations sur le classement sonore de la Rue de Parmain: contribution sonore similaire à la Rue Pasteur (IC-p47) mais classement différent / impact potentiel sur l'OAP Violaines Propositions: - Identification des numéros de parcelles sur le plan de zonage pour amélioration de la lisibilité - Liaisons douces: inclure des exigences pour le stationnement des cycles à la Gare - Liaisons douces: favoriser la continuité d'une liaison cyclable OAP Bout Baron et Rue Pasteur														
SELARL FEDARC pour le compte de la famille LOISEAU, propriétaires des parcelles AC37, 48 et 89 au 30 rue Pasteur (doublon du mail) (P24)	02-juil	Demande le passage de zonage A en zone urbaine (voir courrier)														
Occurrence du thème (hors doublons et questions complémentaires Services de l'Etat et CE)			17	28	21	10	10	7	16	2	3	8	6	2	3	13

Nota : Les thèmes retenus figurent en ordonnée et les observations, courriers et courriels figurent en abscisse. Une croix est portée au regard de chaque observation, courrier ou courriel, lorsque le thème retenu y est évoqué.  
Abréviations : P1 = Personne 1, P2 = Personne 2, etc.